Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-51_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 51_2026

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Le Maire expose :

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a harmonisé les règles de composition des Commissions de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) pour toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la CCLE est composée de 5 membres :
- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires.
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire, dans les mêmes conditions.

Sont exclus de la CCLE : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres de la CCLE sont désignés pour 6 ans, alignés sur la durée du mandat municipal
Missions de la CCLE.

La commission :
- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :
- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-51_2026-DE

- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Lors des dernières élections municipales, 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal.
Il est donc proposé de désigner :
3 conseillers de la liste majoritaire « Langonnet, votre avenir, votre choix ».
2 conseillers de la liste minoritaire « Vivre ensemble, agir ensemble »

Les membres seront pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires, sous réserve des exclusions légales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 19 voix pour, de :

- Désigner les membres titulaires de la CCLE comme suit :

Pour la liste majoritaire « Langonnet, votre avenir, votre choix » :
- Mme Carole CLAVIER
- Mme Anne Marie PICCARDA
- M. Thomas DERRIEN

Pour la liste minoritaire « Vivre ensemble, agir ensemble » :
- Mme Marion LE JORT
- M. Yann LE CRAS

- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette désignation au Préfet du Morbihan pour validation par arrêté préfectoral

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

